



C/2025/6416

26.11.2025

**Avis à l'attention de certaines entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/512/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

(C/2025/6416)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des entités figurant à l'annexe IX de la décision 2014/512/PESC du Conseil<sup>(1)</sup> et à l'annexe XV du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil<sup>(2)</sup>.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de ces entités.

Les entités concernées sont informées qu'elles peuvent adresser au Conseil une demande visant à obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, **avant le 3 décembre 2025**, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général  
RELEX.1  
Rue de la Loi 175  
1048 Bruxelles  
BELGIQUE  
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

---

<sup>(1)</sup> JO L 229 du 31.7.2014, p. 13.  
<sup>(2)</sup> JO L 229 du 31.7.2014, p. 1.